

Avis du Comité économique et social européen sur la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — «Les médias européens dans la décennie numérique: un plan d'action pour soutenir la reprise et la transformation»

[COM(2020) 784 final]

(2021/C 286/29)

Rapporteuse: **Elena-Alexandra CALISTRU**

Consultation	Commission européenne, 24.2.2021
Base juridique	Article 304 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
Compétence	Section «Transports, énergie, infrastructures et société de l'information»
Adoption en section	14.4.2021
Adoption en session plénière	27.4.2021
Session plénière n°	560
Résultat du vote	
(pour/contre/abstentions)	241/1/3

1. Conclusions et recommandations

1.1. Le Comité économique et social européen (CESE) se félicite du plan d'action présenté par la Commission et des efforts déployés au moyen de divers instruments en vue de créer un environnement libre, diversifié et dynamique dans le secteur des médias. Il salue le fait qu'un tel environnement soit reconnu comme essentiel au renforcement de sociétés ouvertes et démocratiques et pour favoriser la diversité culturelle de l'Europe.

1.2. Le CESE se félicite que soit reconnu le fait que la culture et l'écosystème créatif, dont les secteurs des médias d'information et de l'audiovisuel font partie intégrante, ont été touchés par la pandémie, une situation qui nécessite une intervention immédiate. La reprise économique et la compétitivité du secteur sont des conditions préalables à des médias sains, indépendants et pluralistes, qui à leur tour revêtent une importance fondamentale pour notre démocratie. Il convient de saluer l'accent mis sur le fait que les médias sont à la fois un secteur économique et un bien public, indispensable à l'information adéquate des citoyens et au bon fonctionnement de la démocratie.

1.3. La combinaison des tendances de fond et de la crise de la COVID-19 est susceptible, en l'absence d'une réponse politique forte et d'un soutien financier à la hauteur, de nuire à la résilience du secteur des médias ainsi qu'à son rôle démocratique. Le CESE partage les inquiétudes de la Commission quant à la possibilité que cela affaiblisse la diversité culturelle et le pluralisme des médias en Europe et salue son engagement en faveur de mesures qui devraient être mises en œuvre en étroite coopération avec les États membres, le Parlement européen, le secteur des médias et toutes les parties prenantes. Toutefois, le Comité souligne qu'il est impératif que les États membres mettent tout en œuvre pour que ces mesures dépassent le stade de la possibilité d'action et servent un effort commun visant à renforcer les médias et la démocratie.

1.4. Le CESE salue le fait que la communication poursuive un triple objectif: accélérer aussi bien la reprise que la transformation de l'industrie des médias et accroître sa résilience. Des mesures doivent être prises pour relever les défis structurels auxquels sont confrontées les industries de l'audiovisuel et des médias d'information, ainsi que pour favoriser un environnement propice à la participation des médias et de la société civile à un débat ouvert, exempt d'interférences malveillantes et de désinformation.

1.5. Le CESE souhaite que le plan d'action soit plus étroitement en phase avec les réalités sociales et les spécificités du secteur. En particulier, les interventions devraient tenir compte des réalités liées aux disparités dans le paysage médiatique et audiovisuel d'un État membre à l'autre, ainsi que des écarts existant au sein des États membres entre les capacités et les besoins des médias locaux et nationaux. Les instruments financiers devraient être transparents, accessibles et ouverts à tous les acteurs qui garantissent la diversité de l'industrie européenne des médias et de l'audiovisuel, notamment en soutenant davantage les médias locaux et jeunes entreprises médiatiques.

1.6. Le CESE demande que les partenaires sociaux et la société civile soient associés à la mise en œuvre des actions visant à donner aux citoyens les moyens d'agir, en reconnaissant leur rôle dans la promotion des valeurs de la démocratie, le renforcement de la liberté des médias et la lutte contre la désinformation grâce à l'éducation aux médias. Pour que ce plan d'action soit couronné de succès, il faut qu'il puisse associer l'ensemble des acteurs concernés à un effort visant à reconnaître l'importance des médias pour les valeurs démocratiques de l'Europe, ainsi qu'à doter ses citoyens des compétences

nécessaires pour reconnaître et consommer l'information et la culture audiovisuelle qui promeut ces mêmes valeurs. Des rapports réguliers tels que ceux portant sur la lutte contre les campagnes de désinformation peuvent être utilisés pour soutenir les efforts consentis dans le domaine de l'éducation aux médias.

2. Résumé de la communication de la Commission

2.1. La communication de la Commission porte principalement sur le secteur des médias d'information (notamment la presse écrite et en ligne, la radio et les services audiovisuels) et l'industrie culturelle audiovisuelle, en particulier le cinéma, la télévision, la radio et les services de vidéo en flux continu, ainsi que les jeux vidéo et les formats novateurs tels que les expériences de réalité virtuelle.

2.2. Avec la communication à l'examen, la Commission présente un document-cadre/plan d'action décrivant une série d'initiatives visant à contribuer à la reprise et à la transformation des secteurs européens des médias d'information et de l'audiovisuel. Ces secteurs, durement touchés par la crise du coronavirus, revêtent une importance primordiale pour la démocratie, la diversité culturelle et l'autonomie numérique de l'Europe.

2.3. Les secteurs européens des médias d'information et de l'audiovisuel se sont aussi révélés essentiels en ce qu'ils ont assuré l'information et le divertissement des citoyens pendant la pandémie de COVID-19. La demande de nouvelles et d'informations vérifiées a considérablement augmenté, et les films, les séries ou les jeux vidéo ont été la principale source de culture pendant les mois de confinement.

2.4. La communication à l'examen s'articule autour de trois thèmes:

- a) se redresser: ce que la Commission prévoit de faire pour aider les entreprises des secteurs des médias et de l'audiovisuel à affronter la tempête actuelle et pour leur fournir un soutien financier et des liquidités;
- b) se transformer: résoudre les problèmes structurels en aidant l'industrie à faire face à la double transition du changement climatique et de la numérisation, dans un contexte de concurrence acharnée au niveau mondial;
- c) donner les moyens d'agir: établir les conditions qui permettent au secteur d'innover davantage, tout en instaurant les conditions d'une véritable égalité de concurrence, et donner aux citoyens les moyens d'accéder plus facilement aux contenus et de prendre des décisions en connaissance de cause.

2.5. Le plan d'action s'inscrit dans le cadre plus large des efforts déployés par la Commission pour présenter un certain nombre d'initiatives contribuant à façonner l'avenir numérique de l'Europe et fait partie de la série d'initiatives relevant du pilier «Une société ouverte, démocratique et durable».

2.6. La communication complète également le plan d'action pour la démocratie européenne et s'appuie sur le cadre établi par la directive «Services de médias audiovisuels» (directive SMA), révisée récemment, et la réforme du droit d'auteur. Elle doit également être lue à l'aune des règles introduites par la législation sur les services numériques et la législation sur les marchés numériques.

3. Observations générales

3.1. Le CESE se félicite de l'approche intégrée des interventions nécessaires afin de garantir aux journalistes un meilleur environnement pour mener à bien leur travail et de promouvoir l'éducation aux médias. Il convient donc de clarifier la manière dont la communication complète le plan d'action pour la démocratie européenne, notamment sur le plan des dotations financières.

3.2. Une intégration attentive et significative des documents pertinents est nécessaire, passant notamment par une observation plus étroite des mesures contenues dans les propositions de la Commission sur la législation relative aux services numériques et la législation sur les marchés numériques, ainsi que l'agenda du consommateur européen, étant donné que cette feuille de route concrète pour les médias met fortement l'accent sur l'impact de la transformation numérique, s'agissant notamment de stimuler la compétitivité des médias européens ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52018AE3902&from=FR>

3.3. Il convient de se féliciter de la nature concrète de la structure et des instruments d'intervention. Le Comité estime qu'ils peuvent apporter des réponses tant à court terme, pour sortir de la crise, en facilitant et en élargissant l'accès au financement, qu'à long terme, en mettant l'accent sur la transformation et en stimulant les investissements en faveur de la double transition numérique et écologique. Cependant, il est également important de mettre en place un contexte favorable pour que les médias puissent tester de nouveaux modèles de financement. Sans les fonds permettant l'expérimentation et l'identification des erreurs (la méthode d'essai et d'erreur), l'innovation dans ce domaine pourra difficilement voir le jour. À l'heure actuelle, il n'existe pas de modèles standard susceptibles d'être reproduits, mais seulement les expériences couronnées de succès de certains médias qui sont parvenus à garantir leur durabilité.

3.4. Dans le secteur des médias d'information, le CESE note que le plan d'action comprend des mesures visant à relever les défis posés par un marché numérique où la plupart des recettes publicitaires sont destinées aux plateformes numériques mondiales. Si les mécanismes financiers proposés sont plus variés que jamais, le Comité fait remarquer que le risque existe d'avoir un train de mesures «unique» (*one size fits all*), ce qui peut également entraîner des écarts entre les États membres et, surtout, à l'intérieur de ceux-ci (entre les niveaux national et local). La capacité inégale des médias d'information locaux à accéder à des instruments financiers complexes doit être prise en compte.

3.5. Le CESE attire à nouveau l'attention sur la nécessité de gérer le risque de fragmentation⁽²⁾. Les principales interventions en faveur du secteur audiovisuel visent à relever ce défi, qui découle non seulement de la pression exercée par les plateformes en ligne, mais aussi de l'accent presque exclusivement mis sur les publics nationaux. L'intervention destinée à permettre aux acteurs européens d'investir dans le contenu, les talents, la promotion, la distribution, l'innovation et la technologie partout dans l'Union doit être courageuse.

3.6. En tant que forum représentant la société civile, le CESE a souligné à plusieurs reprises⁽³⁾ que l'avenir numérique de l'Europe repose sur une approche centrée sur les personnes, mais aussi que l'esprit critique et la véritable éducation aux médias jouent un rôle fondamental⁽⁴⁾. Le Comité souligne une fois encore que la transformation numérique des médias n'est pas possible sans une préparation du public en ce sens, raison pour laquelle les lignes d'action pour l'éducation aux médias et l'éducation civique sont fondamentales.

3.7. En outre, le CESE tient à souligner que l'inclusion et l'accessibilité sont des facteurs essentiels dont il convient de tenir compte dans tous les aspects de la stratégie: des dispositions pour obtenir des fonds, dans les solutions techniques relatives à la soumission des demandes et concernant l'espace européen des données des médias, aux plateformes pour la disponibilité des contenus audiovisuels, en passant par l'éducation, l'autonomisation ou encore le fonctionnement du marché européen des médias.

4. Observations spécifiques

4.1. Les **actions axées sur la relance** comprennent des programmes de financement ayant une incidence directe sur les médias. Toutefois, il ressort que **seuls quelques-uns de ces mécanismes de financement sont stables**, certains et disponibles pour toute la durée du plan d'action. Les mesures proposées doivent être adaptées de manière à assurer le financement essentiel des priorités, au-delà des sources de financement **temporairement disponibles** ou dont **l'utilisation est laissée à la discrétion des États membres**. Par exemple, le programme «Europe créative», disponible tout au long du cadre financier pluriannuel, comprendra pour la première fois des mesures axées sur la liberté et le pluralisme des médias, le journalisme et l'éducation aux médias. Toutefois, d'autres sources de financement proposées sont temporaires (comme l'instrument SURE), ou laissées à la discrétion des États membres (Fonds structurels).

4.2. L'action 1 propose de faciliter l'accès au soutien de l'Union au moyen d'un outil interactif fournissant des orientations sur la manière de solliciter une aide appropriée de l'Union, dans le contexte du cadre financier pluriannuel 2021-2027, mais également au moyen des plans nationaux pour la reprise et la résilience. Il s'agit d'une idée très judicieuse, qui facilitera la recherche d'informations et permettra d'optimiser les processus de financement des médias. Cependant, cette action doit être assortie d'un mécanisme permettant aux États membres d'envoyer les données en temps réel afin que ce portail contienne les informations nécessaires lorsqu'elles sont pertinentes.

4.3. L'action 2 concerne l'initiative MEDIA INVEST, qui vise à stimuler les investissements dans l'industrie audiovisuelle, une plateforme spécifique d'investissement en fonds propres pour soutenir les stratégies de production et de distribution audiovisuelles européennes. Le CESE est convaincu qu'une augmentation substantielle des investissements sera nécessaire, mais elle doit aller de pair avec une attention accrue accordée à l'innovation si l'objectif est également d'accroître la compétitivité des entreprises audiovisuelles européennes sur un marché mondial de plus en plus agressif dans ce domaine. En outre, et dans le contexte de la crise de la COVID-19, le CESE recommande la création d'un fonds d'assurance européen pour la production audiovisuelle.

⁽²⁾ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52016AE4519&from=FR>

⁽³⁾ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52020AE1188&from=FR>

⁽⁴⁾ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52018AE6302&from=FR>

4.4. L'action 3 consiste à lancer une initiative «NEWS» pour regrouper les actions et le soutien en faveur du secteur des médias d'information. La diversité des instruments est également significative. Cependant, il est important de veiller à ce que ces mécanismes de soutien tiennent compte des spécificités de l'industrie et offrent également des possibilités aux jeunes entreprises médiatiques, quelle que soit leur forme juridique, et aux journalistes indépendants.

4.5. Il convient de soutenir davantage les médias locaux et les jeunes entreprises du secteur qui n'ont pas la capacité de participer à ces types de financement, au moyen d'outils faciles d'accès pour les petits médias indépendants, qui ont le plus de difficulté à trouver des ressources financières. Canaliser le financement par l'intermédiaire d'associations professionnelles pourrait aider les petits médias à obtenir le soutien dont ils ont besoin. Dans certains États membres, le marché des médias, en particulier le marché local, est réduit et vulnérable et peut s'avérer peu intéressant pour les investisseurs. Pour cette raison, il convient de trouver des solutions pour que les médias locaux puissent diversifier leurs sources de revenus et renforcer leur position sur le marché, sans dépendre d'investisseurs extérieurs qui pourraient ne pas apprécier le retour sur investissement sur ces marchés pauvres.

4.6. En ce qui concerne les mesures de soutien financier, elles doivent être complétées par des mesures également prévues dans le plan d'action pour la démocratie européenne, en veillant à les corréliser entre elles dans le cadre de la promotion des valeurs de la démocratie, du renforcement de la liberté des médias et de la lutte contre la désinformation. Dans le même sens, tout en se félicitant de la diversité des instruments financiers et de leur nature novatrice, le CESE souligne la nécessité de garantir la transparence des investissements publics et privés, des fonds, des fondations et de toute autre structure de propriété des médias, et de veiller à ce qu'ils ne contribuent pas à un phénomène d'hyperconcentration et ne soient assortis d'aucune exigence politique ou idéologique spécifique.

4.7. L'action 4 consiste en **une série d'actions visant à transformer l'industrie**, en stimulant l'innovation grâce à un espace européen des données des médias et en encourageant de nouveaux modèles commerciaux. Comme il l'a déjà exprimé dans d'autres avis⁽⁵⁾, le CESE convient de l'importance de développer un véritable marché unique européen des données, c'est-à-dire un espace européen des données fondé sur les règles et les valeurs européennes, y compris dans le secteur des médias. Les mesures doivent également tenir compte de la nécessité d'accroître la capacité du secteur à évoluer vers un modèle médiatique de plus en plus basé sur les données. À cet égard, le secteur des médias se caractérise par d'importantes disparités. Le CESE fait toutefois part de sa préoccupation et insiste sur l'importance de garantir les droits des utilisateurs qui fournissent des données pour ce marché européen, tout en soulignant, conformément à ce qui a été affirmé par différentes organisations européennes de consommateurs, la nécessité pour les utilisateurs d'obtenir une compensation équitable pour l'utilisation de leurs données.

4.8. Les autres mesures proposées concernant cette question sont cohérentes avec les efforts visant à assurer la transformation numérique et économique et devraient être replacées dans le contexte plus large des actions menées dans ces domaines. L'action 5 vise à favoriser une coalition industrielle européenne de la réalité virtuelle et de la réalité augmentée, et l'action 6 encourage la transition vers un secteur audiovisuel neutre pour le climat grâce à un échange structuré de bonnes pratiques. Le CESE attire l'attention sur l'importance d'investir dans la formation professionnelle⁽⁶⁾ et de renforcer le secteur afin de garantir l'adaptation des compétences à ces questions fondamentales.

4.9. Les mesures visant à donner les moyens d'agir soulignent la nécessité de placer les européens au cœur de la décennie numérique. L'action 7 propose de déployer les efforts nécessaires afin de renforcer la disponibilité des contenus audiovisuels dans l'ensemble de l'Union en engageant un dialogue avec l'industrie audiovisuelle et la société civile de manière à convenir de mesures concrètes pour améliorer l'accès et la disponibilité des contenus audiovisuels par-delà les frontières dans l'Union et éliminer les restrictions géographiques en matière d'accès au contenu numérique par le blocage géographique. Le CESE se félicite de l'ouverture de ce dialogue, qui devra tenir compte de la protection nécessaire du droit d'auteur et des contraintes de financement de l'industrie audiovisuelle.

4.10. Le CESE accueille favorablement l'action 8, qui vise à encourager les talents européens dans le domaine des médias, notamment au moyen de la formation, de programmes de mentorat et du soutien à l'innovation. Toutefois, il attire l'attention sur la diversité des formes d'organisation des acteurs du secteur (indépendants, organisations sans but lucratif), dont il convient de tenir compte afin que les mesures soient accessibles à tous.

4.11. L'action 9 vise à donner aux citoyens les moyens d'agir. Compte tenu de l'importance de l'éducation aux médias pour les citoyens et pour le processus démocratique, il convient d'accorder davantage de poids à cette question. Plus particulièrement, il y a lieu de mettre au point des instruments pour lutter contre la prolifération et la diffusion de la désinformation et de la mésinformation, qui ont connu une croissance inquiétante. Il est également essentiel de veiller à la cohérence des mesures dans ce domaine, qui figurent dans les documents et plans complémentaires⁽⁷⁾, d'autant plus qu'il s'agit de domaines nouveaux, assortis de beaucoup d'informations, et que les États membres ont besoin d'orientations claires et d'un processus cohérent.

(5) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52020AE1188&from=FR>

(6) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52017AE1813&from=FR>

(7) Notamment le plan d'action pour la démocratie européenne, le plan d'action contre la désinformation et le plan d'action en matière d'éducation numérique.

4.12. L'action 10 ouvre la discussion sur la garantie du bon fonctionnement du marché européen des médias, laquelle passe par un renforcement du cadre de coopération entre les régulateurs européens des médias au sein du groupe des régulateurs européens pour les services de médias audiovisuels (ERGA). Le CESE se félicite de l'importance accordée à la participation des décideurs au niveau des États membres, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la directive «Services de médias audiovisuels», et encourage une approche similaire pour toutes les actions du plan, afin qu'elles constituent une véritable feuille de route dans ce domaine.

Bruxelles, le 27 avril 2021.

La présidente
du Comité économique et social européen
Christa SCHWENG
